

Révision du PLUm

13 mars 2023

Nantes Métropole

Nantes Métropole engage une deuxième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm). Une phase de concertation est organisée **du 13 mars au 14 avril inclus**, permettant aux habitants de faire part de leurs observations ou propositions sur ce projet de modification. Le dossier est consultable sur le site internet de la métropole rubrique [Participer/ concertation préalable](#), et en version papier au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies des communes.

Consultez le [Plan Local d'Urbanisme métropolitain](#) en ligne.

Les contributions peuvent être déposées sur le registre dématérialisé accessible depuis ce lien : bit.ly/3Jx6umZ

ou par courrier adressé à Madame la Présidente de Nantes Métropole, 2 cours du Champ de mars, 44923 Nantes cedex 9.

Comprendre le rôle du PLUm

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain est une vision politique du projet de territoire à l'horizon 2030, traduite réglementairement. Ce projet a été co-construit avec les élus et concerté avec les acteurs du territoire. Il définit le cadre de vie des habitants. Il fixe les règles précises d'utilisation des sols, en application desquelles les maires délivrent les autorisations du droit des sols, comme les permis de construire, de démolir ou les autorisations de travaux.

Élaboré pour la première fois à l'échelle de l'ensemble de la métropole et approuvé en avril 2019, dans le respect des spécificités locales, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain remplace les PLU communaux. Le PLUm propose une organisation du territoire intégrant les objectifs qui contribuent à sa qualité : climat, énergie, cycle de l'eau, biodiversité, paysage, gestion des risques, etc.

□

■